

Règlement du Challenge de l'Esprit Sportif « Alain MAILLET » U 12 / U 13

Article 1 :

1.1) Le District des Yvelines de Football organise chaque saison un Challenge dénommé : **Challenge de l'Esprit Sportif « Alain MAILLET » U 13.**

1.2) Un objet d'art souvenir est remis définitivement au club gagnant.

1.3) Un jeu de maillots est remis à titre définitif au club gagnant.

ENGAGEMENT

Article 2 :

2.1) Le Challenge de l'Esprit Sportif « Alain MAILLET » U 13 est ouvert à tous les clubs du District prenant part au Critérium Espoir U 13 organisé par le District des Yvelines, à jour de leurs cotisations, droits d'engagement, amendes, etc... au 1^{er} juillet de la saison en cours.

2.2) Seuls les matches du Critérium Espoir U 13 sont pris en compte.

MODALITES DU CHALLENGE

Article 3 :

3.1) Avis des clubs :

A la fin de chacune des phases, chaque club désignera parmi les clubs rencontrés pendant la phase, celui qui a eu le comportement global le plus sportif. Les choix resteront confidentiels.

3.2) Le calcul des points:

- | | |
|---|----------|
| • Chaque voix reçue au titre de l'art 3.1 | 20 pts |
| • Forfait d'une équipe lors d'un match | - 10 pts |
| • Infraction sur la qualification d'un joueur | - 15 pts |
| • Infraction sur la participation d'un joueur | - 15 pts |
| • Abandon de terrain | - 20 pts |
| • Arrêt d'un match dû à un joueur | - 30 pts |
| • Carton blanc (par carton) | - 1 pt . |
| • Suspension avec sursis Joueur, Dirigeant, Educateur (par match) | - 2 pts |
| • Rappel aux devoirs de sa charge | - 2 pts |
| • Suspension ferme Joueur, Dirigeant, Educateur (par match) | - 5 pts |

3.3) Cas d'exclusion du classement

- Arrêt d'un match dû à une autre personne qu'un joueur (Educateur, Dirigeant, Spectateur)
- Tricherie sur le résultat d'un match
- Tricherie sur une licence

- Feuille de match de complaisance (pour les 2 clubs)
- Toute suspension égale ou supérieure à 3 mois. (dans le décompte, 1 mois de suspension équivaut à 4 matches)
- Non-envoi des avis demandés à l'article 3.1

3.4) Autres cas : Tout fait disciplinaire grave (propos ou comportements racistes, bousculade volontaire ou tentative de coup(s) à officiel(s), brutalité(s) ou coup(s) à officiel(s) entraînera l'élimination immédiate du club fautif du Challenge de l'Esprit Sportif « Alain MAILLET » U 13.

CLASSEMENT

Article 4 :

4.1) Le classement est établi en fonction du nombre de points résultant de l'addition :

- - du quotient du nombre de points attribués au titre de l'article 3.1 par le nombre de clubs de la poule ayant formulé leur avis,
- - du quotient du nombre de points attribués ou déduits au titre de l'article 3.2 (hors ceux visés par l'article 3.1) par le nombre de rencontres effectivement jouées.

4.2) En cas d'égalité, le départage intervient en fonction des critères suivants, dans l'ordre :

- club ayant le plus fort quotient du nombre de points attribués au titre de l'article 3.1 par le nombre de clubs de la poule ayant formulé leur avis
- club ayant le plus grand nombre d'Educateurs diplômés et en activité dans le club,
- club ayant le plus grand nombre d'Arbitres du Football Animation (licenciés Arbitres et/ou certifiés par le District) en activité dans le club,
- club ayant participé au plus grand nombre de réunions d'information et de formation organisées par le District.

ELIMINATION

Article 5 :

5.1) Toute élimination d'un club s'applique à la saison en cours et aux 2 saisons suivantes, et peut constituer un motif de refus d'un engagement dans le Critérium Espoir.

DECISION EN DERNIER RESSORT

Article 6 :

6.1) Les cas non prévus au présent Règlement sont jugés par la Commission compétente, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District.